

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 14 octobre 2011

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3770-2011 - Demande d'autorisation pour réaliser le projet de lecture à distance, Phase I
DEMANDE DU ROÉÉ DE RECONNAÎTRE UN STATUT D'EXPERT, DÉPÔT D'UN BUDGET DE PARTICIPATION AMENDÉ, DEMANDE DE FRAIS INTÉRIMAIRES ET DEMANDE DE TRADUCTION DE DOCUMENTS

ND : 1001-063

Chère consœur,

Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) dépose respectueusement à la Régie, pour les fins du dossier cité en rubrique : 1) une demande de reconnaissance d'un statut d'expert; 2) un budget de participation amendé; 3) une demande de frais intérimaires et 4) une demande de traduction de documents.

1. DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN STATUT D'EXPERT

Conformément à l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le ROÉÉ demande à la Régie de reconnaître à M. Ludo Bertsch, P. Eng., le statut de témoin-expert dans le cadre du dossier cité en rubrique, incluant la préparation d'un rapport d'expert et d'un témoignage en audience, le cas échéant.

Le ROÉÉ fait valoir que la complexité des enjeux techniques soulevés par la demande d'Hydro-Québec pour l'autorisation de son Projet LAD nécessite l'éclairage d'une personne qui, par ses connaissances répondant à des exigences scientifiques élevées, est susceptible d'aider la Régie à prendre la meilleure décision possible.

À ce jour, la Régie n'a jamais été confrontée à un dossier similaire à cette demande d'autorisation. Le Projet LAD comporte des investissements majeurs qui auront des impacts d'envergure et des conséquences à long terme pour la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable.

Dans ce contexte et conformément aux *Attentes de la Régie*, la pertinence d'obtenir l'apport d'une personne compétente, objective, impartiale, capable de défendre une position indépendante et d'aider la Régie à comprendre ces matières hautement techniques apparaît donc manifeste.

Le ROÉÉ soumet à la Régie que M. Ludo Bertsch est l'une de ces personnes qui possède une expertise technique telle qu'il est en mesure d'aider la Régie à situer les réels enjeux de la demande d'Hydro-Québec. Notamment, l'expertise de M. Bertsch relative à l'implantation de compteurs avancés dans le reste du Canada est susceptible d'apporter un éclairage indispensable aux délibérations de la Régie et à sa prise de décision.

a. Nom, coordonnées du témoin-expert et description de son expérience pertinente au mandat (art. 29(4) 1^o et 4^o du Règlement)

M. Ludo A. Bertsch, P. Eng.
Président de Horizon Technologies Inc.
2758 Asquith St.
Victoria, BC
Canada
V8R 3Y5
Tél : (250) 592-1488

M. Ludo Bertsch, P. Eng., est le fondateur et président de Horizon Technologies Inc., une entreprise basée en Colombie-Britannique et spécialisée en « *automation, data communications, system integration, control technologies and energy/environment sustainability* ». Avec une trentaine d'années d'expérience professionnelle, M. Bertsch est un chef de file dans le domaine des compteurs intelligents au Canada.

Son expérience se situe surtout au niveau au chapitre du « *hardware and firmware design development in data communications, networking, home automation and system integration* ». Ses réalisations importantes comprennent des projets accomplis de manière indépendante et en collaboration avec des acteurs majeurs du secteur énergétique.

M. Bertsch dirige l'équipe du Smart Home/Smart Grid du *Solar Colwood Clean Energy Fund Project*. Il agit aussi à titre de Président du Comité consultatif canadien (CAC)

pour ISO/IEC JTC 1/SC25 (Interconnection des appareils de traitement de l'information) et à titre d'expert en « Home Electronic Systems » (HES) au sein de ce même Comité.

Il est un membre très actif du Groupe de travail national des normes et technologies « Smart Grid », groupe issu d'une collaboration entre CanmetENERGY et le Conseil Canadien des normes. Notamment, il a contribué de façon substantielle au développement d'un plan canadien relativement au « Smart Grid », plus particulièrement en ce qui concerne les compteurs intelligents et le HAN (*Home Area Network*). M. Bertsch représente enfin le Continental Automated Buildings Association (CABA) au sein de Smart Grid Canada.

L'expérience professionnelle de M. Bertsch s'étend également aux volets réglementaires des enjeux énergétiques. Notamment, il a été impliqué dans certaines audiences tenues devant la British Columbia Utilities Commission (BCUC). Il a aussi mis à profit son expertise lors de l'implantation des technologies de compteurs avancés, par exemple, relativement à la demande de Fortis BC. Sa contribution a été particulièrement consistante auprès du *Provincial Transmission Inquiry* (BC Transmission Corporation) où il a, de manière proactive, contribué à nourrir les délibérations au sujet de la technologie « Smart Grid ».

Pour plus de détails, le ROÉÉ suggère de consulter le *Curriculum vitae* de M. Bertsch ainsi qu'une Liste non-exhaustive de contrats et de projets réalisés sous la direction de M. Bertsch, par Horizon Technologies Inc. Ces deux documents sont fournis en pièces jointes.

b. Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt du ROÉÉ (art. 29(4) 2° du Règlement)

Sous réserve des *Attentes de la Régie* quant au rôle indépendant des témoins-experts, pour les fins de l'article 29(4) 2° du *Règlement*, le ROÉÉ précise les besoins pour l'expertise en relation avec son intérêt.

À la lumière des principes directeurs du ROÉÉ spécifiés dans sa Demande d'intervention, le ROÉÉ soutient que le Projet LAD peut effectivement permettre d'améliorer la conservation et la réduction de la consommation énergétique québécoise en permettant une meilleure gestion de la demande, notamment pendant les périodes de pointe.

En ce sens, le ROÉÉ est favorable à l'implantation des compteurs de nouvelle génération dans la mesure où ceux-ci permettront, entre autres, d'éviter l'achat d'électricité

post-patrimoniale, de source nucléaire ou produite par la combustion d'énergies fossiles en période de pointe. De plus, la réalisation judicieuse de ce projet est susceptible de réduire la nécessité de construire de nouvelles lignes de transmission, amenuisant ainsi l'impact sur le territoire québécois. Ces avantages en termes de développement durable seront sans doute doublés d'importantes économies qui bénéficieront à l'ensemble de la société québécoise.

Par contre, le ROEE est conscient que le Projet LAD, s'il n'est pas soumis à une analyse objective éclairée, pourrait produire l'effet contraire. Par exemple, si les choix de technologie, de fonctionnalités envisagées, d'implantation et de planification relative à l'intégration des compteurs avancés ne tiennent pas compte d'une vision d'ensemble nourrie par des expertises pertinentes, l'investissement risque d'être gaspillé et le sain développement de l'avenir énergétique du Québec pourrait être compromis.

Dans le contexte où Hydro-Québec envisage éventuellement procéder à l'ajout de différentes fonctionnalités, une évaluation technologique des capacités du type de compteurs choisis est cruciale. Nous sommes à la croisée des chemins : du succès de la Phase I du Projet LAD dépendent le succès de tous les ajouts potentiels de fonctionnalités.

c. Mandat et qualification demandée pour le témoin-expert (art. 29(4) 3^o du Règlement)

Le ROEE soumet que le mandat qu'il propose de donner à M. Ludo Bertsch est conforme au cadre fourni par l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, par le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* ainsi qu'au cadre précisé par la Régie dans sa décision D-2011-124.

Compte tenu de l'ampleur du Projet LAD, des coûts considérables qu'il implique et de ses conséquences potentielles pour l'avenir énergétique du Québec dans une perspective de développement durable, le ROEE demande respectueusement à la Régie d'accorder à M. Ludo A. Bertsch le statut d'expert en compteurs intelligents, intégration des systèmes et énergies renouvelables.

Voici le mandat que le ROEE propose de donner à M. Bertsch :

- 1) Analyser la possibilité d'ajout de fonctionnalités sur le modèle de compteurs intelligents choisis

En cette matière, l'expertise de M. Bertsch est complémentaire à celle de l'expert M. Finamore. Ce dernier apparaît être plutôt spécialisé en matière de WAN (Wide Area Network) alors que l'expertise de M. Bertsch se situe plutôt au niveau du HAN (Home Area Network). En d'autres termes, alors que M.

Finamore s'intéresse aux technologies de l'information (TI) qui se situent à l'extérieur du domicile (collecteurs, routeurs, frontals d'acquisition, etc.), M. Bertsch s'intéresse plutôt aux éléments du compteur qui serviront éventuellement à communiquer à l'intérieur du domicile du consommateur (*gateways, in home displays, load controls unit, etc.*).

Par le biais de son expertise, M. Bertsch expliquera en quoi une bonne compréhension des considérations soulevées par l'implantation des compteurs intelligents, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des emplacements desservis, est nécessaire pour permettre une prise de décision éclairée quant à la présente demande, le tout conformément au cadre d'analyse défini par la Régie dans sa décision D-2011-124, par. 37.

2) Évaluer la performance et le cycle de vie des compteurs choisis

Il s'agit d'évaluer la performance et la durée de vie des compteurs, compte tenu notamment des conditions climatiques québécoises et de leur capacité d'évolution technologique. Il s'agit aussi d'éclairer la Régie sur les matériaux compris dans les compteurs afin d'alimenter sa réflexion sur le plan de disposition.

3) Enjeux et conséquences relatives au choix d'introduire les compteurs intelligents

Cette portion de l'analyse consiste à évaluer si le Projet LAD est susceptible d'avoir des impacts inéluctables, à long terme, sur l'avenir technologique et énergétique du Québec. En d'autres termes, ce projet soulève-t-il des enjeux d'une importance telle qu'il faut les prendre en considération à cette étape-ci plutôt qu'à des étapes ultérieures où il sera « trop tard » ?

Notez que cette description de mandat, au bénéfice de la Régie, est complémentaire à celle de M. Finamore. D'ailleurs, dans un souci d'éviter les doublons et pour tenir compte des *Attentes de la Régie de l'énergie relatives au rôle des témoins experts* (Juillet 2011), nous comptons mandater M. Bertsch pour qu'il collabore avec M. Finamore.

À cet égard, nous avons contacté le GRAME en vue de susciter la communication entre les experts afin que ces derniers puissent échanger, assurer le traitement efficace des enjeux, débattre et parvenir, le cas échéant, à certains consensus.

Finalement, le ROÉÉ souligne que les expériences canadiennes de M. Bertsch ainsi que ses connaissances au niveau des normes internationales pourraient aussi contribuer à enrichir les délibérations de la Régie.

d. Justification de la rémunération demandée pour le témoin-expert (art. 29(4) 5° du Règlement)

En conformité avec le *Guide de paiement des frais des intervenants (2009)*, le ROÉÉ précise la rémunération de M. Bertsch dans un budget de participation amendé déposé aujourd'hui même.

2. DÉPÔT D'UN BUDGET DE PARTICIPATION AMENDÉ

Dans la lettre de dépôt de son budget de participation, datée du 26 août 2011, le ROÉÉ s'était réservé les droits quant à la possibilité de révision de son budget afin de permettre l'engagement des services d'un témoin-expert, le cas échéant.

Or, à la lumière de l'analyse de la preuve d'Hydro-Québec et proposée par les intervenants, le ROÉÉ fait valoir respectueusement qu'une expertise canadienne de la nature de celle offerte par M. Bertsch est nécessaire, dans l'intérêt public, pour un traitement complet du dossier par la Régie.

Le budget de participation amendé est donc joint au présent document. Le ROÉÉ rappelle qu'il se réserve le droit de réviser son budget de participation dans le cas où une audience de vive voix est convoquée par la Régie.

3. DEMANDE DE FRAIS INTÉRIMAIRES

À la requête de M. Bertsch et conformément à l'article 36(2) de la *Loi*, à l'article 35 du *Règlement* et à l'article 13 du *Guide de paiement des frais*, le ROÉÉ demande à la Régie d'octroyer à M. Bertsch des frais intérimaires représentant 50% du total des honoraires prévus pour cet expert au budget de participation amendé du ROÉÉ.

Le ROÉÉ rappelle la récente décision de la Régie accordant des frais intérimaires équivalents : « parce qu'elle considère pertinente la contribution de l'expert du GRAME, sous réserve de l'appréciation finale de l'utilité de cette expertise à ses délibérations ».

Nous soumettons que ce dossier pourrait comporter une ampleur ou une durée inattendue et hors de l'ordinaire compte tenu de l'importance des enjeux financiers et environnementaux débattus. Le vaste champ technologique couvert par le Projet LAD requiert la contribution pertinente de plusieurs intervenants qualifiés afin d'éclairer adéquatement la Régie. Nous comprenons que l'octroi de frais intérimaire est ultimement soumise à la discrétion de la Régie concernant les frais finaux.

4. DEMANDE DE TRADUCTION DE DOCUMENTS

Afin de permettre à M. Bertsch d'accomplir son travail, certaines traductions additionnelles de documents s'avèrent nécessaires.

Le ROEÉ entend bénéficier des documents dont la Régie a autorisé la traduction, soit les «documents cotés B-0002, B-0006, B-0016 et B-0017, les engagements pris à la suite de la rencontre technique et les réponses à l'éventuelle demande de renseignements du GRAME ».

Considérant le travail que M. Bertsch aura, le cas échéant, à accomplir dans le cadre de ce dossier, le ROEÉ demande la traduction en langue anglaise des réponses aux demandes de renseignements du ROEÉ. Le ROEÉ se réserve le droit de demander ultérieurement la traduction de documents supplémentaires, au besoin.

Les frais de traduction sont aussi précisés dans le budget de participation amendé du ROEÉ déposé aujourd'hui même.

Considérant ce qui précède, le ROEE demande respectueusement à la Régie de l'énergie :

- 1) D'accorder à M. Ludo Bertsch le statut d'expert en compteurs intelligents, intégration des systèmes et énergies renouvelables;
- 2) De recevoir le budget de participation amendé du ROEE;
- 3) D'octroyer à M. Bertsch des frais intérimaires représentant 50% du total prévu pour l'expert au budget de participation amendé déposé par le ROEE; ainsi que
- 4) D'accorder la traduction en langue anglaise des éventuelles réponses aux demandes de renseignement du ROEE.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Jacynthe Ledoux

par Jacynthe Ledoux, avocate

p.j. :

Curriculum vitae de M. Ludo A. Bertsch
Partial List of Contracts and Projects by Horizon Technologies Inc.
Budget de participation amendé

cc : (courriel seulement)
Me Jean-Olivier Tremblay, Hydro-Québec
M. Ludo A. Bertsch, P. Eng.
M. Patrick Hébert, IRIS
Mme Eve-Lyne Couturier, IRIS
Les intervenants au dossier

